

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

## DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

D'autre part, la loi Notre du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à l'obligation de la commune de Montluel. Elle sera diffusée sur le site internet de la ville, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### **Le contexte général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune en 2021.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou au 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif est un budget prévisionnel pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le maire, ordonnateur, n'a pas obligation de réaliser ce qui est prévu, en dehors de certaines dépenses telles que le remboursement des emprunts, les salaires des agents communaux et les missions de service public obligatoires.

Le budget primitif 2021 a été voté le 8 avril 2021 par le conseil municipal.

En raison du contexte sanitaire particulier, le budget primitif 2021 a été élaboré avec prudence au vu de l'exécution comptable de l'exercice 2020 qui a été marquée par une baisse des recettes de fonctionnement et une hausse des dépenses de fonctionnement dû à l'achat des masques, produits désinfectant... Aussi, les reports 2020 ont été plus élevés qu'en 2019 suite aux 2 confinements qui ont ralenti les travaux d'investissement et donc réciproquement les versements de subvention dédiée à ces travaux.

### **Les éléments de contexte et les priorités du budget**

Le budget primitif 2021 de la commune de Montluel se caractérise par :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement :
  - Tout en gardant un niveau élevé de qualité des services rendus aux habitants,
  - En contenant la masse salariale,
  - En limitant l'évolution des dépenses de gestion des services,
  - En conservant une stabilité globale des subventions aux associations.

- Une diminution des recettes de gestion marquée par la baisse des concours de l'Etat, et une volonté de :
  - Maintenir les taux de fiscalité communale
  - Mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres organismes publics ou privés, chaque fois que cela est possible, afin de réaliser un programme d'investissement d'importance.

Le budget 2021, voté en dépenses et en recettes pour un montant total de 9 964 606.69 €, est construit en deux parties :

- Une partie « fonctionnement » qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune,
- Une partie « investissement » qui présente les programmes d'investissements nouveaux. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

### **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux et permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Elle s'équilibre pour 2021 à hauteur de 7 308 751.78 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent notamment :

- Les charges à caractère général : achats, locations, entretien des bâtiments et des voies, honoraires, transports,
- Les charges de personnel,
- Les autres charges de gestion courante : indemnités d'élus, contributions aux organismes de regroupement, subventions aux associations,
- Les charges financières : intérêts des emprunts,
- Les charges exceptionnelles : rémunération de délégataire.

Suite à la réforme des contrats à durée déterminée dans la fonction publique, il a été voté une hausse de 2% de la masse salariale en prévision d'éventuelles dépenses supplémentaires.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement les suivantes :

- Les prestations de services : droits des services périscolaires, à caractère de loisirs,
- Les impôts et taxes,
- Les dotations et participations,
- Les autres produits de gestion : revenus des immeubles,
- Les produits exceptionnels.

Il est à noter une réévaluation à la hausse des droits de mutation au vu des exercices antérieurs.

Aussi, les recettes liées au périscolaire, restauration scolaire... ont été diminuées par rapport au BP 2020 au vu de la crise sanitaire. De même, les subventions versées par la CAF ont été baissées.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Charges à caractère général	1 771 500,00	Atténuation de charges	10 200,00
Charges de personnel	2 800 000,00	Prestations de services	382 000,00
Atténuation de produits	206 000,00	Impôts et taxes	3 658 112,00
Autres charges de gestion courante	711 519,00	Dotations et participations	1 133 500,00
Charges financières	156 000,00	Autres produits gestion courante	590 500,00
Charges exceptionnelles	430 150,33	Produits exceptionnels	10 000,00
Dotations provisions semi-budgétaire	174 000,00	Reprises sur provisions	174 000,00
Dépenses imprévues	121 000,00	Opérations ordre entre sections	19 000,00
Virement à la section d'investissement	688 582,45	Résultat antérieur reporté	1 331 439,78
Opérations d'ordre entre sections	250 000,00		
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>7 308 751,78</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>6 982 859,40</b>

Les taux d'imposition sont maintenus à l'identique depuis 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,42 % Le taux étant figé depuis 2019.
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 12,50 % + 13,97 % qui correspond au taux du département qui est transféré aux communes soit un taux total de 26,47 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 43,52 %

Le produit fiscal attendu pour 2021 est de 2 120 000,00 €.

### **La section d'investissement**

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Elle s'équilibre pour 2021 à hauteur de 2 655 854,91 €.

Les principaux projets prévus au budget 2021 sont les suivants :

- Vidéophones écoles Daudet et Saint-Exupéry,
- Travaux toitures écoles Daudet, restaurant scolaire, centre de loisir Cordieux
- Travaux cour Daudet,
- Rénovation salle de quartier
- Extension de la vidéo-protection,
- Mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Réfection et aménagement de la voirie communale,
- Extension pétanquodrome
- Projet parking
- Requalification Faubourg de Lyon
- Taser police municipale
- Défibrillateurs.

Afin de financer ces programmes, les recettes suivantes sont attendues :

- Subventions auprès de divers organismes publics,
- Emprunt,

- Dotations et réserves : fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé,
- Produits des cessions d'immobilisations : vente de tènements immobiliers.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Immobilisations incorporelles	50 000,00	Subventions d'investissement	341 743,00
Subventions équipement versées	91 000,00	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00
Immobilisations corporelles	380 800,00	Dotations, fonds divers, réserves	200 000,00
Immobilisations en cours	1 043 000,00	Cautonnement, produit cessions	185 000,00
Dépenses financières	753 000,00	Virement section d'exploitation	688 582,45
Opérations d'ordre entre sections	19 000,00	Opérations ordre entre sections	250 000,00
Opérations patrimoniales	58 112,00	Opérations patrimoniales	58 112,00
Restes à réaliser 2020	260 942,91	Restes à réaliser 2020	187 131,50
		Résultat antérieur reporté	145 285,95
		Excédent de fonctionnement capitalisé	300 000,00
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>2 655 854,91</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>2 655 854,91</b>

### **L'état de la dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la dette en capital s'élève à 5 293 426,22 €.

Le remboursement du capital de la dette pour 2021 est de 662 703,43 €.